

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400215	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°3534/MFT du 2 avril 2024 par laquelle la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle lui a infligé une amende administrative d'un montant total de 1 968 965 F CFP pour absence de déclaration préalable à l'embauche, absence de remise de bulletin de paie, absence de document d'évaluation des risques professionnels, du non respect de l'obligation d'examen médical au sein de son établissement SARL Ponahakiri « SUGAR ».	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PONAHAKIRI	Maître DES ARCIS Jean-Dominique
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2400244	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 10/06/2024 prononçant une sanction disciplinaire de 20 jours d'arrêt à son encontre en sa qualité d'officier de conduite nautique à bord du navire Bougainville.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître GRATTIROLA MIGUEL (Cour)
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE MINISTERE DES ARMÉES	Le haut-commissaire Le ministre

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400252	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° 2024-91 du 03/04/2024 par lequel la maire de la commune de Papara a retiré l'arrêté n° 2023-266 du 27/12/2023 le nommant en qualité de fonctionnaire dans le cadre d'emplois « Application » au grade de sergent-chef de la spécialité sécurité civile au sein de la commune de Papara.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. D..	Maître LAMOURETTE Mathieu
Défendeur	COMMUNE DE PAPARA	La Maire
04)	DOSSIER N° 2400161	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision 10248 /CIVEN/NFB du 20 juin 2022 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. E.. F.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser au titre de l'action successorale, la somme totale de 107 448 euros en réparation des préjudices subis majoré des intérêts de droit.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G.. F..	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
05)	DOSSIER N° 2300420	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 12336/CIVEN/NFB du 12/07/2023 rejetant sa demande en sa qualité d'ayant droit de M. H.. I.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J.. I..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2400280	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°13946/CIVEN/NFB du 09/04/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'ordonner une expertise médicale contradictoire évaluant son préjudice 3°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K.. L..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
07)	DOSSIER N° 2400241	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°13936/CIVEN/NFB du 09/04/24 par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation en sa qualité de victime des essais nucléaires français ; 2°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M.. N..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
08)	DOSSIER N° 2400278	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°13941/CIVEN/NFB du 09/04/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'ordonner une expertise médicale contradictoire évaluant son préjudice 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une somme qui ne saurait être inférieure à 5000 000 F CFP.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O.. P..	Maître DUMAS Brice
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400225	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°0722/MEF/DICP du 14/02/2023 par laquelle la directrice des impôts et des contributions publiques a rejeté sa demande de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de procéder au remboursement du crédit de taxe sur la valeur ajoutée au titre du deuxième trimestre 2022 d'un montant de 140 000 000 F CFP.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE HITIAA	Maître DUMAS Brice
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2300254	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande l'annulation du marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre "pour la réhabilitation des services de soins suite à de longs séjours, de la salle de rééducation et création d'une antenne de pharmacie à l'hôpital de Taravao".	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Q.. R..	Maître HOLTERBACH KÉVIN (Cour)
Défendeur	GRANDS PROJETS DE POLYNESIE POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE LUSEO PACIFIC	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN Le président SELARL MIKOU
03)	DOSSIER N° 2400254	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le président de la Polynésie française a rejeté sa demande de faire procéder aux travaux de remise en état des berges de la rivière Afeu au droit et en amont de la parcelle cadastrée BV 237 ainsi qu'à l'indemnisation de leurs préjudices évalués à la somme de 4 000 000 F CFP à la suite d'inondations successives qu'ils imputent au défaut d'entretien du mur de protection de la berge ; 2°) de condamner la Polynésie française à leur verser la somme de 4 000 000 F CFP en réparation de leurs préjudices ; 3°) de condamner sous astreinte la Polynésie française à faire procéder aux travaux de remise en état des berges de la rivière Afeu au droit et en amont de la parcelle cadastrée BV 237.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T. Madame PENI Kadiusca	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2400257	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°CAR-PF1-2024-06-04-A-00081851 du Centre National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) du 11/06/2024 portant refus de délivrance de sa carte professionnelle d'agent privé de sécurité ; 2°) d'enjoindre au CNAPS de lui délivrer une nouvelle carte professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur U.. V..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ	Le président
05)	DOSSIER N° 2400259	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'extrait de titre de recettes collectif n°2023/OR/0000204 du 22/12/ 2013, ensemble l'avis des sommes à payer n°2023/7668 du 22/12/ 2023 réclamé par le Port autonome de Papeete au titre de la location d'un barrage anti-pollution ; 2°) d'annuler la décision implicite par laquelle le directeur général du Port autonome de Papeete a rejeté sa demande de retrait de l'avis des sommes à payer au titre de cette prestation de location.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE COMPAGNIE FRANÇAISE MARITIME DE TAHITI	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN TARIN LEMARIÉ
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur
06)	DOSSIER N° 2400319	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° 4723 MPR/DRM du 22/05/2024 portant abrogation de l'arrêté n° 4546 VP/DRM du 26/04/2021 lui accordant le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W.. X..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400149	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 30.000.000 XPF au titre des extractions sur sa parcelle aS5 du lot 2 de la terre Vaitotara sise à Mangareva ; 2°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 7 500 000 F XPF au titre de l'occupation de ladite parcelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Y. Z..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2400224	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°4926/MEF/DGAE/CAE du 8 avril 2024 par laquelle la directrice générale des affaires économiques a ordonné le remboursement intégral de l'aide financière à l'équipement des petites entreprises (AEPE) d'un montant de 450 000 F CFP.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame AA.. BB..	Madame AA.. BB.
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
03)	DOSSIER N° 2400248	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île de France et Outre-Mer a rejeté sa demande tendant à la régularisation de sa situation administrative depuis le 01/01/2021 ; 2°) d'enjoindre à l'administration de procéder à son reclassement à l'échelon 4 du grade des éducateurs de premier grade au 01/01/2021 avec une ancienneté conservée de 1 mois puis à l'échelon 5 au 01/12/2022 ; 3°) d'enjoindre à l'administration de procéder au versement rétroactif des sommes correspondant à son changement de grade et d'échelon à compter du 01/01/2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CC.. DD..	Monsieur CC.. DD..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

10 heures 00

04)

DOSSIER N° 2400249

RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île de France et Outre-Mer a rejeté sa demande tendant à la régularisation de sa situation administrative depuis le 01/01/2021 ; 2°) d'enjoindre à l'administration de procéder à son reclassement à l'échelon 4 du grade des éducateurs de premier grade au 01/01/2021 avec une ancienneté conservée de 8 mois et 12 jours puis à l'échelon 5 au 19/04/2022 ; 3°) d'enjoindre à l'administration de procéder au versement rétroactif des sommes correspondant à son changement de grade et d'échelon à compter du 01/01/2021.

Nom des parties

Demandeur

Madame EE.. FF..

Défendeur

MINISTERE DE LA JUSTICE

Représentants des parties

Madame EE. FF..

Le ministre

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 14/11/2024

Le président du tribunal